

Règlement d'examens ovap

Déroulement des examens finaux

« pratique professionnelle – oral » et « pratique professionnelle – écrit »

Moyen auxiliaire autorisé

- Dictionnaires unilingues sous format papier
- Calculatrice
La calculatrice possède un affichage exclusivement numérique, ne peut pas imprimer, ne nécessite pas d'alimentation secteur et ne peut pas communiquer. La fonction d'enregistrement et de communication de la calculatrice doit être vérifiée par les personnes qui surveillent l'examen.

Conditions cadres

- Interdiction des téléphones mobiles (il est recommandé de les déposer avant l'examen à l'endroit indiqué par le/la chef-fe expert-e)
- La candidate/le candidat peut s'identifier avant le début de l'examen.
- Lors d'un retard: s'il n'y a manifestement pas de faute propre (p.ex. : retard du train, accident etc.) la candidate/le candidat a droit au temps complet de l'examen. Le retard doit par contre être attesté par des tiers (CFF, police etc.).
- Lors d'un retard par faute propre, l'examen peut être accompli jusqu'au terme du temps prévu pour l'ensemble de la classe d'examen, sans temps supplémentaire.
- Lors de tricherie, l'examen ainsi que les moyens de preuves sont retirés immédiatement.
- Lors de maladie ou d'accident, la candidate/le candidat doit apporter un certificat médical. Une absence sans certificat médical est considérée comme non excusée